

Loire Atlantique Photo

Règlement intérieur

Version du document : 1.0 (Septembre 2026)

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association « GROUPEMENT DES CLUBS DE PHOTOGRAPHES DE LOIRE ATLANTIQUE » et par abréviation « LOIRE ATLANTIQUE PHOTO ».

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.
Ce règlement est publié sur le site internet LAP et consultable par tout internaute.

Article 1 – Acronymes utilisés dans le document

LAP : Loire Atlantique Photo

AG : assemblée générale ordinaire

AGE : assemblée générale extraordinaire

RGPD : règlement général sur la protection des données

Article 2 – Membres

Peut devenir membre de l'association tout club photographique de Loire-Atlantique qui adhère au présent règlement et s'engage à en respecter ses règles.

Les clubs photo adhérents sont soit des associations, soit des sections d'associations. Les collectifs de photographes n'ayant pas de forme associative ne peuvent adhérer.

La demande d'adhésion est à adresser par écrit (courrier ou mail) auprès du Bureau de LAP.
Le Bureau statue souverainement sur les demandes d'adhésion. En cas de refus, les conditions de ce refus n'ont pas à être motivées par le Bureau de l'association.

Article 3 – Cotisations

Chaque club verse une cotisation proportionnelle au nombre d'adhérents du club à la date du 1^{er} novembre de l'année en cours. Le montant de la cotisation par adhérent est fixé en Assemblée Générale.

Cette cotisation est à verser au plus tard le 15 novembre.

En cas d'adhésion tardive (i.e. après le 15 novembre), le montant de la cotisation est calculé prorata temporis en fonction du nombre de mois restants entre le mois d'adhésion et la fin de la saison fixée au 30 juin.

En cas d'absence de paiement le 15 novembre, une relance sera effectuée par le trésorier, afin d'étudier avec le club photo les modalités du paiement. La participation aux activités organisées par LAP sera alors suspendue jusqu'à paiement de la cotisation.

Article 4 – Assemblée Générale ordinaire

L'AG se réunit une fois par an, sur convocation du président.

La convocation, mentionnant l'ordre du jour, est envoyée à chaque membre au moins 15 jours avant la date fixée.

L'AG statue valablement sur les questions à l'ordre du jour, les décisions étant prises à la majorité des membres présents.

Chaque club photo a droit à une voix lors des votes. Chaque club photo mandate un représentant pour les votes. En cas d'égalité sur une décision nécessitant un choix, un second vote peut être organisé. En cas de maintien d'égalité, le président pourra alors disposer d'une voix supplémentaire.

Les votes se font à main levée. Un vote à bulletin secret peut être organisé à la demande de représentants de clubs présents à l'AG.

Article 5 – Assemblée Générale extraordinaire

Toute modification des statuts nécessite la tenue d'une AGE. La convocation (mentionnant l'ordre du jour et les modifications de statut proposées) est envoyée à chaque membre au moins 15 jours avant la date fixée. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Chaque club photo a droit à une voix lors des votes. Chaque club photo mandate un représentant pour les votes. En cas d'égalité sur une décision, un second vote peut être organisé. En cas de nouvelle égalité, la mesure sera rejetée, n'ayant pas obtenu de vote majoritaire.

Les votes se font à main levée. Un vote à bulletin secret peut être organisé à la demande de représentants de clubs présents à l'AGE.

Article 6 – Réunion mensuelle des correspondants

Une réunion des correspondants des clubs photo adhérents est organisée mensuellement entre septembre et juin.

Ces réunions sont organisées en visioconférence ou en présentiel.

Chaque club nomme un ou plusieurs correspondants pour participer à ces réunions.

Article 7 – Bureau

Le Bureau est composé d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire (éventuellement d'un(e) adjoint(e)) et d'un(e) trésorier(e) (éventuellement d'un(e) adjoint(e)). Sont également membres du Bureau les autres membres élus.

Le Bureau est élu chaque année par l'AG parmi les adhérents. L'attribution des postes au sein du Bureau est décidée lors de la réunion du Bureau qui suit l'AG.

Le(a) président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Le(a) trésorier(e) tient les comptes et rend compte de sa gestion à l'AG.

Article 8 – Assurance et responsabilité

L'association est assurée en responsabilité civile pour couvrir les dommages causés à des tiers, y compris les membres bénévoles, dans le cadre des activités sociales ou culturelles.

Article 9 – Discipline

Article 9.1 – Considérations générales

La vie associative repose sur le respect mutuel, la courtoisie, le devoir de neutralité, le respect du statut et du règlement intérieur.

Tout comportement inapproprié ou ne respectant ces valeurs est strictement proscrit.

Article 9.2 – Concernant les clubs photo membres

Le membre concerné est informé par le président de l'association des griefs et convoqué par écrit pour s'expliquer avant toute décision.

En cas d'exclusion, le club photo concerné ne pourra pas prétendre à un remboursement de ses cotisations.

Article 9.3 -Concernant les adhérents des clubs photo

En cas de manquement d'un adhérent d'un club membre aux principes de respect mutuel et de courtoisie dans le cadre d'une activité organisée par LAP, celui-ci pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre écrit avec copie à son club photo.

Il pourra se voir exclu de toute activité organisée par LAP pendant une durée pouvant couvrir la saison en cours et la saison suivante. La décision sera notifiée à cet adhérent ainsi qu'au Bureau de son club.

L'adhérent concerné pourra faire valoir ses arguments et demander la révision de la position prise à son encontre.

Article 10 – Formation

Les formations sont réservées aux membres des clubs photo adhérents.

Lorsque le nombre de participants à une formation n'est pas atteint et dans la seule finalité de maintenir la formation, le Bureau peut décider d'ouvrir l'inscription à un public hors LAP.

Si la formation est subventionnée, le tarif proposé au public hors LAP sera calculé hors subvention.

Article 11 – RGPD et données personnelles

Les données collectées par l'association sont traitées conformément au RGPD. Les membres disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données.

Un registre des traitements est rédigé et mis à jour par le Bureau, conformément au RGPD.

Les listes nominatives ne sont utilisées qu'aux fins de l'action de l'association.

Article 12 – Révision

Le présent règlement intérieur pourra être révisé sur demande du Bureau ou de membres adhérents.

Toute modification fera l'objet d'un vote en assemblée générale ordinaire.

* *

*